

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 12 novembre 2025

**Nombre de conseillers élus : 19 Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE,
Maire**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 13 Les Adjoints au Maire :

Jeannot KIHLI 3^{ème} Adjoint, Olivier FALLECKER, 5^{ème} Adjoint

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS

Les conseillers municipaux :

Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Mario MULLER, Alain WADEL, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Frédéric EHRET a donné procuration à Jean-Marie BEHE

Francesca MUFF BICHON a donné procuration à Sylvie RUIS

Véronique BERNOLIN a donné procuration à Raymond PILOT

Catherine BOURI a donné procuration à Mario MULLER
Alexandre SCHLOSSER a donné procuration à Rachel MEYER ROCHE

Les absents non excusés sans pouvoir :

Rachel MEYER ROCHE (arrivée à 19h15 au Point N° 13)

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Alexandre CRUSSON, D.G.S.,

Francine STIEGLER, Rédacteur

Accusé de réception en préfecture
68-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse et aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 07 novembre 2025.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Délibération approuvant le procès-verbal du 23 septembre 2025
- 3- Délibération approuvant le désherbage des collections de la Médiathèque (2025/MG-012)
- 4- Délibération approuvant la révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace (2025/MG-013)
- 5- Délibération approuvant le projet de bail dérogatoire pour l'ouverture d'une boulangerie dans les locaux de « LA RUCHE » (2025/MG-014)

Finances

- 6- Délibération approuvant le rapport de la chambre régionale des comptes (2025/FIN-023)
- 7- Information : Certificat de virement de crédit N° 1 (2025/FIN-024)
- 8- Délibération approuvant le mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 (2025/FIN-025)
- 9- Délibération approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le CLO section Volley-Ball (2025/FIN-026)
- 10- Délibération approuvant l'attribution d'une subvention en nature aux associations participant aux animations de fin d'année (2025/FIN-027)
- 11- Délibération approuvant la convention de mutualisation d'équipements – entretien des espaces verts (2025/FIN-028)
- 12- Délibération approuvant le transfert de la compétence contribution financière du SIS 68 à Mulhouse Alsace Agglomération (2025/FIN-029)
- 13- Délibération approuvant le projet de la convention d'occupation temporaire de L'Etape Romane et fixation de la redevance (2025/FIN-030)

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Personnel communal

- 14- Délibération approuvant la création d'un emploi à temps complet d'ATSEM relevant du grade d'agent de maîtrise principal (2025/RH-019)
- 15- Délibération approuvant l'adhésion à la convention de participation risque « PREVOYANCE » mise en place par le centre de gestion et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « PREVOYANCE » (2025/RH-020)

Informations et divers

- 16- Décisions du Maire prise dans le cadre de ses délégations
 - Registre des décisions
 - D.I.A.
- 17- Copie de l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires à la société LATNITROGEN OTTMARSHEIM SAS pour l'exploitation des installations d'Ottmarsheim
- 18- Informations du correspondant Incendie et Secours
- 19- Informations diverses du Maire
- 20- Réponses aux questions écrites

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 12 novembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Monsieur WADEL : Je voudrais faire une petite remarque. C'est relatif à la page 15. Selon Monsieur CRUSSON, le tableau des effectifs sera mis à jour et inclus dans le procès-verbal. Toutefois, il ne se trouve pas dans les pièces jointes.

Monsieur CRUSSON : Il est situé au point numéro 14 de l'ordre du jour.

Monsieur WADEL : Il faut donc apporter des modifications à cette phrase.

Monsieur CRUSSON : Cela sera modifié.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE le procès-verbal du 23 septembre 2025.

Délibération N°3 : Approbation du désherbage des collections de la médiathèque

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 3 :

EXPOSE DES MOTIFS

La médiathèque stocke dans sa réserve un grand nombre de documents (livres et DVD) sortis de l'inventaire et à pilonner.

Rappel : les documents mis au pilon sont des livres et DVD vétustes et/ou obsolètes et/ou abîmés et qui n'ont pas été empruntés depuis au moins deux ans. La médiathèque réalise ce « désherbage » au quotidien et en plus grande quantité durant l'été.

Cette année, les agents de la médiathèque se sont notamment concentrés sur les rayons « albums jeunesse », « romans adultes », DVD et « bandes dessinées jeunesse ».

Ces rayons, maintenant plus aérés, sont également plus attractifs. Certaines séries de bandes dessinées jeunesse très abîmées par de nombreux prêts ont également été rachetées en 2024 et 2025, ainsi que de nouveaux albums jeunesse avec des thèmes d'actualité.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Pour les romans adultes, le critère principal est l'état du livre, surtout pour les romans policiers, très demandés.

Ces documents sont marqués d'un tampon « **rayé de l'inventaire** » et la mention « médiathèque d'Ottmarsheim » est barrée sur leur couverture.

Il n'est pas nécessaire d'en garder pour les boîtes à livres dans lesquelles nous préférerons mettre des dons et qui s'alimentent toutes seules.

Depuis 2020, une convention a été signée avec l'entreprise sociale et solidaire « **Recyclivre** », qui donne une seconde vie aux livres en les commercialisant. 10 % des revenus nets sont ensuite reversés à des associations qui œuvrent pour l'éducation et l'environnement.

Les DVD, tous abîmés, seront jetés.

Total des pilons : environ 1500 documents

Monsieur MULLER : Il s'agit donc de documents qui n'ont pas été utilisés durant deux ans ?

Madame RUIS : Oui c'est bien ça.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le déclassement des documents de la médiathèque suivant la procédure décrite ci-dessus.
- **DIT** qu'une liste précise en sera dressée et conservée en médiathèque.

Délibération N°4 : Approbation de la révision des statuts de territoire d'Energie d'Alsace

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire, présente le point N° 4 :

EXPOSE DES MOTIFS

VU les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

VU les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim le 1^{er} janvier 2024.

VU la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025_12-09-PV-AR
Date de télétransmission : 12/09/2025 10:45:21

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Monsieur WADEL : Pouvez-vous me dire qui est le représentant du Territoire d'Énergie d'Alsace ?

Monsieur FALLECKER : Il s'agit de Monsieur Raymond PILOT et du suppléant, Monsieur Daniel FERRAGU.

Monsieur WADEL : Est-ce que les réunions sont nombreuses ?

Monsieur PILOT : Non, aucune réunion n'a eu lieu.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025.
- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Délibération N°5 : Approbation du projet de bail dérogatoire pour l'ouverture d'une boulangerie dans les locaux de LA RUCHE

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 5 :

EXPOSE DES MOTIFS

VU les articles L2122-1, L2122-1-4 et R2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après une recherche intensive de locaux disponibles sur le ban communal, M. JEANNIN a sollicité, courant mars 2025, la commune pour l'occupation temporaire d'un local en vue de la réouverture d'une boulangerie sur le territoire communal.

Après instruction de cette manifestation d'intérêt spontanée, permettant de proposer à nouveau la réouverture d'une boulangerie sur le territoire de la commune, la municipalité a proposé le local de « LA RUCHE », situé au 15 rue des Vergers.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Le local, en pratique, n'appartient pas au domaine public communal et afin de permettre une certaine flexibilité au demandeur, en raison également du caractère temporaire de la demande, un bail dérogatoire a été proposé.

Celui-ci a une durée d'un an, renouvelable trois fois, pour une ouverture courant mois de novembre.

Monsieur MULLER : Quelle sera la procédure de remise en état des locaux après un an ou trois ans d'occupation ? Cela n'est pas spécifié dans le bail.

Monsieur LE MAIRE : Il n'y a eu aucune modification majeure. Il sera procédé à un état des lieux dès qu'il sortira.

Monsieur MULLER : Il n'y aura pas de four volumineux ?

Monsieur CRUSSON : L'installation se limite au mobilier.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de bail dérogatoire ainsi que l'ensemble de ces clauses spécifiques ;
- FIXE le montant mensuel du loyer du loyer à 800 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la présente demande d'occupation ;

Délibération N°6 : Approbation de la présentation du rapport de la chambre régionale des comptes : Rapport d'observations définitives relative au contrôle de M2A sur la reconversion des friches industrielles

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 6 :

EXPOSE DES MOTIFS

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle conjoint de m2A et de la Ville de Mulhouse portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été ouvert fin août 2024 et l'entretien de fin de contrôle avec le Président de m2A a eu lieu le 16 janvier 2025. Après examen de la réponse aux

Autorisation de réception préfecture
068-216802538-20251209-202512-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

observations provisoires, la chambre a notifié à m2A le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

Conformément à la réglementation le rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 13 octobre et a donné lieu à un débat.

En vertu de l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis aux maires de chaque commune membre de m2A afin d'être présenté au plus proche conseil municipal pour en débattre.

Le rapport d'un peu plus de 100 pages souligne notamment :

- Le travail conséquent entrepris en matière de lutte contre l'artificialisation, de requalification des friches et la stratégie volontariste des collectivités,
- M2A s'est entouré de nombreux partenaires et la chambre a constaté la mobilisation de nombreux outils contractuels,
- La Chambre a analysé plus finement la reconversion de 2 friches : quartier DMC et Fonderie à Mulhouse et souligné la coordination des interventions de m2A et de la Ville de Mulhouse tout en mobilisant des partenariats et des financements externes importants,
- La Chambre a en outre étudié la reconversion de 130 ha de friches, essentiellement minières, en centrales photovoltaïques par des sociétés privées.

La chambre régionale des comptes formule, à l'attention de m2A, deux recommandations et deux rappels du droit.

Concernant les recommandations,

- La première porte sur la mise en place d'une stratégie foncière ; en la matière m2A s'appuiera sur les investigations conduites dans le cadre du futur PLUi pour finaliser et conduire la stratégie afférente afin de mobiliser le foncier à vocation économique notamment ;
- La seconde porte sur le suivi des installations photovoltaïques. La mise en place des indicateurs de suivi dans ce domaine passera par un protocole d'échange d'informations avec les services de l'Etat dans le cadre du pilotage du Plan climat.

Quant aux rappels aux droits,

- Si l'observatoire de l'habitat et du foncier n'a pas été formellement mis en place, cet observatoire existe dans les faits et pour répondre aux attentes de la CRC, l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace sera missionnée dans les prochains mois pour rassembler l'ensemble des éléments et publier un observatoire selon les dispositions réglementaires ;
- L'important travail de recensement en matière d'inventaire des zones d'activité économique de m2A est souligné par la CRC. Il reste à engager la consultation

Accusé de réception préfecture
00022000000000000000000000000000 Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

des 7000 propriétaires et occupants puis de soumettre l'inventaire au Conseil d'agglomération dans les prochains mois.

Monsieur MULLER : *Est-ce que la commune d'Ottmarsheim est impliquée dans cette situation ? À la hauteur de la Gare 9, j'ai remarqué la présence de panneaux photovoltaïques.*

Monsieur le Maire : *Non, ce n'est pas de notre ressort. Les panneaux que vous apercevez sont à EDF et ce n'est pas une zone en friche.*

Après avoir satisfait aux questions,

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'information portée par le rapport d'observations définitives délivré par la Chambre régionale des Comptes.

Délibération N°7 : Information : Certificat de virement de crédit N°1

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 7 :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01104/2025, autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section à l'exception des charges de personnels,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 1^{er} avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget la commune d'Ottmarsheim,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder le chapitre 65 afin de permettre l'attribution de subventions exceptionnelles,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

**Arrondissement
MULHOUSE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Budget avant virement de crédit	Montant du virement de crédit	Budget après virement de crédit
11	6184	52 991,00 €	-6 168,00 €	46 823,00 €
65	65748	0,00 €	4 168,00 €	4 168,00 €
65	65748999999	8 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €

Monsieur MULLER : En ce qui concerne la présentation du point N° 7, il serait judicieux d'insérer des libellés. À l'avenir, il sera plus commode de lire et d'expliquer immédiatement les raisons du comment.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune d'Ottmarsheim est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- A Madame le Comptable de la collectivité

Délibération N°8 : Approbation du mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 8 :

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2026, et afin de ne pas bloquer le paiement des factures d'investissement, l'assemblée délibérante doit, par décision expresse, autoriser l'Autorité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Je vous rappelle ci-dessous le montant des crédits inscrits au Budget primitif 2025 en section d'investissement hors chapitre 16 (emprunts et dettes):

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

CHAPITRE BUDGETAIRE / NATURE	Budget voté en 2025 (hors reste à réaliser)	Montant autorisé avant le vote du Budget 2026
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	152 700,00€	38 175,00€
2031 : frais d'études		28 175,00€
2051 : concessions, licences		10 000,00€
Chapitre 204 : Subvention d'équipement	70 000,00€	17 500,00€
204181 : subvention organismes publics divers		17 500,00€
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 043 450,00€	260 862,50€
/C/2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 000,00€
C/21351	Installations générales des constructions – Bâtiments Publics	65 000,00€
C/21352	Installations générales des constructions – Bâtiments Privés	25 000,00€
C/2152	Installations de voirie	25 000,00€
C/21534	Réseaux d'électrification	25 000,00€
C/21838	Autre matériel informatique	25 000,00€
C/21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	25 000,00€
C/2188	Autres immobilisations corporelles	50 862,50€
TOTAL	1 266 150,00€	316 537,50€

Conformément au tableau détaillé ci-dessus, je vous propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, pour un montant maximal de 316 537,50€.

Monsieur MULLER : Est-ce que nous savons déjà quels sont les projets ? Avez-vous déjà planifié quelque chose pour le début de l'année ?

Nous disposons d'un budget de 1 200 000,00 euros. Quelle est notre situation actuelle ?

Monsieur CRUSSON : Je peux jeter un coup d'œil à la comptabilité immédiatement pour vous répondre.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur LE MAIRE : Sur la somme de 1 200 000,00 euros, 635 000,00 euros ont été utilisés jusqu'à présent.

Monsieur MULLER : Monsieur le Maire, est-ce que vous avez déjà une idée claire des futurs projets ?

Monsieur LE MAIRE : Non, nous n'avons rien établi encore.

Monsieur CRUSSON : Monsieur WADEL a sollicité un compte rendu complet de l'avancement des différentes études, en particulier au niveau de l'AFUT. Nous vous les exposerons lors du prochain conseil municipal.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2025 selon les modalités évoquées supra.

Délibération N°9 : Approbation d'une subvention exceptionnelle pour le CLO section VOLLEY BALL d'Ottmarsheim

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguee, présente le point N° 9 :

EXPOSE DES MOTIFS

L'association CLO section Volley-Ball d'Ottmarsheim, a déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la commune d'Ottmarsheim. La subvention demandée leur permettra d'acheter des ballons.

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 12 voix pour, 1 abstention (Mario MULLER)

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 360.00 € (trois cent soixante euros) à l'association CLO Section Volley Ball d'Ottmarsheim ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 65748999999 Divers sur délibérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet de la présente.

Accordé dans la session préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

**Arrondissement
MULHOUSE**

Délibération N°10 : Approbation pour l'attribution d'une subvention en nature aux associations participants aux animations de fin d'année

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 10 :

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ottmarsheim est forte d'un tissu associatif riche et dynamique qui participe très fortement à la mise en valeur de notre commune et de ses manifestations.

Les associations sont parties prenantes notamment des animations de fin d'année qu'elles animent par la tenue de cabanons proposant petite restauration et boisson.

La commune a fait l'acquisition en 2021 de 10 000 gobelets à l'effigie d'Ottmarsheim. Ces gobelets lavables et réutilisables sont utilisés lors des animations communales de Noël par ces associations. Seuls ces gobelets sont autorisés durant les manifestations afin de garantir une identité visuelle. Ces gobelets remplacent des plus anciens (à l'effigie du Marché de Noël) qui avaient été achetés par les associations elles-mêmes. Afin de faciliter cette gestion et de rendre les associations autonomes dans leur organisation, la municipalité propose de faire don de gobelets à chaque association participante. Celles-ci en seront donc propriétaires. La municipalité encourage les associations à organiser une consigne des gobelets lors des animations.

11 associations ont déjà bénéficié de gobelets en 2022 et 2023.

Pour l'année 2025, sera subventionnée par ce don en nature l'association :

Nom de l'association	Nombre de gobelets donnés	Valorisation
APELO	500	162.85 €

Pour les années à venir, toute nouvelle association qui participera à nos animations de Noël pourra bénéficier de 500 gobelets gratuitement.

Les associations ayant déjà perçu leurs gobelets et qui souhaiteraient en avoir davantage peuvent passer commande auprès de la commune dès cette année. Ces gobelets sont à la charge des associations.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Ref ID : 106802538-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

**Arrondissement
MULHOUSE**

Considérant l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et leur caractère d'intérêt général ;

Considérant la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations, notamment lors des festivités de fin d'année ;

Considérant la nécessité de simplifier la gestion des gobelets lors de ces manifestations ;

Considérant le caractère transparent des modalités de demande et d'attribution des subventions numéraires ou en nature ;

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le don par la commune de gobelets aux associations animant les festivités de fin d'année comme décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure et à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°11 : Approbation de la convention de mutualisation d'équipements – entretien des espaces verts

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguee, présente le point N° 11 :

EXPOSE DES MOTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales.

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

Dans le cadre de la mutualisation des matériels, les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau ont décidé d'acquérir en commun une plaque vibrante pour permettre l'entretien des espaces verts et plus particulièrement les stades de football :

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

MATERIEL	COÛT H.T.	COÛT T.T.C. ;tH.T.
Plaque vibrante 90 kg	1 550.00 €	1 860.00 €

Le plan de financement du matériel s'articule comme suit :

COMMUNE	Part HT (€)
BANTZENHEIM	258.33 €
CHALAMPE	258.33€
HOMBOURG	258.33€
NIFFER	258.33€
OTTMARSHEIM	258.33€
PETIT-LANDAU	258.35€
Coût Total	1 550.00€

Le bien sera acquis par la commune de Petit-Landau avec une participation financière des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer et Ottmarsheim.

En contrepartie, la commune de Petit-Landau met gracieusement à disposition le matériel mutualisé aux communes signataires.

Monsieur WADEL : En effectuant 6 paiements de 258,33 euros, vous obtiendrez 1 549,98 euros.

Monsieur CRUSSON : Nous sommes unanimes, il y a un arrondi à réaliser. Nous allons apporter les modifications à ce tableau.

Monsieur WADEL : Quel sera le lieu de stockage de cette plaque vibrante ?

Monsieur CRUSSON : Cela dépend de la commune en charge du projet.

Monsieur WADEL : Est-ce qu'il y aura un local spécifique pour l'outillage mutualisé à l'avenir ?

Monsieur LE MAIRE : Il est impossible de tout mutualiser. Pour favoriser une mutualisation, il serait opportun de mettre en place un garage intercommunal qui dispose de machines prêtées et révisées.

Le but est de mettre en commun des engins spécifiques qu'une commune a achetés et qu'elle n'utilisera pas tout au long de l'année.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ APPROUVE la convention de mutualisation équipements d'entretien des espaces verts ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente proposition ;

Délibération N°12 : Approbation du transfert de la compétence contribution financière du service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68), des communes vers Mulhouse Alsace Agglomération

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire, présente le point N° 12 :

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (SIS 68), des communes, vers l'agglomération.

Cette décision fait notamment suite à la forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes, subie par le territoire. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- Le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach
 - Le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim
 - Le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Dans ce contexte, Frédéric BIERRY, Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIC 68), avait sollicité, en mars 2024, le Président de M2A sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité.

En mai 2025, le Président du CASIS 68 a adressé un courrier à l'ensemble des maires de l'agglomération afin d'expliquer l'évolution des charges pesant fortement sur son établissement.

Début juin 2025, une conférence des maires dédiée au sujet du transfert de la compétence contribution financière au SIS 68 à M2A a été organisée, en présence du Président du CASIS 68 et de ses équipes opérationnelles.

Le transfert de la compétence relative à la contribution financière au SIS68 a pour conséquence de substituer l'agglomération à ses 39 communes membres, en tant qu'autorité compétente en matière de collecte et de dépense.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

que contributeur financier au SIS68 (devenant ainsi le 2^{ème} contributeur, après la Collectivité européenne d'Alsace).

En revanche un tel transfert est sans impact sur :

- La propriété, les charges de fonctionnement et d'investissement des CPI-NI,
- Les relations des communes avec leur corps local et dans ce cadre avec le SIS68,
- Les allocations de vétérance,
- Les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (anciennes vacations).

Il est précisé que le transfert emporterait l'appel, par le SIS 68, directement auprès de M2A, des contributions de ses communes membres, y compris pour celles ayant conclus des conventions de regroupement de centre de première intervention. M2A procèderait au règlement directement auprès du SIS 68.

Il est toutefois précisé que toute commune membre de M2A qui aurait pour souhait la fermeture de son CPI-NI s'engage, préalablement à toute décision, à prendre l'attache de M2A.

Un tel transfert de compétence des communes vers M2A permet un gel, pour les communes, du montant de leur contribution annuelle au SIS 68 (principe du transfert des charges qui accompagne le transfert de compétence, dont il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de déterminer les montants et modalités).

Le conseil d'agglomération a décidé que ce transfert de compétence s'accompagnera d'un protocole d'accord entre M2A et le SIS 68, visant à :

- Clarifier la participation financière de M2A en plafonnant son augmentation annuelle à l'inflation, et en ne faisant pas porter à M2A la charge financière d'une départementalisation d'un CPI-NI,
- Définir le programme d'investissements du SIS 68 sur le territoire de l'agglomération,
- Assoir la représentation de M2A au sein du CASIS 68 ;

Comme pour tout transfert de compétence, il est nécessaire qu'il y ait délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres (articles L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de M2A, pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Le transfert est validé en cas d'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des

068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

En cas de validation du transfert, un arrêté préfectoral prononce le transfert de la compétence.

Puis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiées des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Monsieur MULLER : Quel sera l'effet sur notre commune ?

Monsieur LE MAIRE : Chaque année, nous sommes tenus de verser une contribution au SIS 68, en même temps que toutes les communes de l'agglomération. À partir de maintenant, M2A assumera toutes ses contributions et recevra des subventions pour financer l'installation de centres de secours périurbains dans la région de Mulhouse et de la proche couronne.

Néanmoins, le paiement de M2A pour le SIS 68 sera déduit de nos ACTP.

Après les élections municipales, quatre membres de la M2A seront présents au CASIS 68.

Monsieur MULLER : Ma question ne portait pas sur les aspects financiers, mais plutôt sur l'organisation, car il ressort du document que le problème concerne principalement Mulhouse et Illzach Modenheim. Je pense que nous, nous n'avons pas de problème d'organisation ?

Monsieur LE MAIRE : Cela concerne uniquement la zone urbaine et péri urbaine de Mulhouse.

Monsieur WADEL : En règle générale, le CASIS 68 demeure le maître d'ouvrage des centres de secours.

Monsieur LE MAIRE : Oui tout à fait.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPOUVE** le transfert, à M2A, de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions de la présente délibération,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Délibération N°13 : Approbation du projet de la convention d'occupation temporaire de l'Etape Romane et fixation de la redevance

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 13 :

EXPOSE DES MOTIFS

- VU les articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU le Code général des collectivités territoriales

Le local attenant au presbytère abritant « L'Étape Romane » est libre de toute occupation depuis la fin de la procédure de liquidation judiciaire en juillet 2024.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée à l'issue de cette période pour l'attribution du local afin de relancer l'activité salon de thé/petite restauration, accompagnée d'une publicité invitant les personnes intéressées à déposer leur candidature.

À la suite de l'examen des candidatures pour la reprise du local, la commune a retenu un nouvel occupant : **TENTATIONS CROQUANTES**, ayant présenté le projet le plus abouti et cohérent, compte tenu des autres activités exercées en parallèle et de leur expérience en la matière.

Le nouvel exploitant espère une ouverture de « l'Etape Romane » pour la période du Marché de Noël.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable. L'occupation des locaux intègre également la location de la licence IV propriété de la commune.

Monsieur MULLER : Quel est le nombre total de candidatures reçues ?

Monsieur CRUSSON : Une dizaine de personnes ont pris des renseignements et trois ont soumis leur candidature.

Monsieur WADEL : D'où provenaient les candidatures ?

Monsieur CRUSSON : Elles étaient issues de la couronne de Mulhouse.

Monsieur FERRAGU : Est-ce que le premier étage de l'Étape Romane est toujours envisagé pour être agrandi ?

Monsieur LE MAIRE : Pour le moment, nous ne sommes pas prêts à le faire.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public joint à la présente délibération ;
- FIXE le montant mensuel de la redevance d'occupation du domaine public à 650 .00 € ;
- FIXE le montant mensuel de location de la licence IV à 300 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la présente demande d'occupation.

Délibération N°14 : Approbation de la création d'un emploi à temps complet d'ATSEM relevant du grade d'agent de maîtrise principal

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N° 14 :

EXPOSE DES MOTIFS

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et permettre aux agents de la Commune d'OTTMARSHEIM de faire évoluer leur carrière, Monsieur le Maire propose aux conseillers de créer un emploi d'ATSEM relevant du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le tableau des effectifs ne comportant aucun emploi d'ATSEM relevant du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste afin de permettre la nomination de cet agent.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- VU le tableau d'avancement de grade 2025 ;
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le tableau des effectifs actuel ne comporte aucun emploi d'ATSEM relevant du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Adressé en version PDF
068-21682538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

**Arrondissement
MULHOUSE**

Monsieur MULLER : *Cette mutation ne figure pas dans le tableau des effectifs ?*

Monsieur CRUSSON : *Après la création, nous procéderons à la mise à jour.*

Madame MEYER ROCHE : *Avant de procéder à la modification du tableau des effectifs, il est impératif de valider la délibération.*

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : **CREE**, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi d'ATSEM relevant du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (35/35^{ème}).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget chapitre 12.

Délibération N°15 : **Approbation pour l'adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaires en risque « Prévoyance »**

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N° 15 :

EXPOSE DES MOTIFS

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code de la mutualité ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- VU la délibération en date du 1^{er} avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial n°PSC-P 2025/211 en date du 13/10/2025

Monsieur MULLER : Qui est responsable du paiement ? Les employés et la collectivité ?

Madame MEYER ROCHE : Oui, les employés versent une cotisation proportionnelle à leur traitement de base indiciaire. La participation de la collectivité se fait moyennant un montant forfaitaire de 25 euros. Il est permis à l'agent de sélectionner les options qui l'intéressent. Il a la possibilité de verser uniquement une cotisation pour la garantie 'Traitement Indiciaire' et d'ajouter une cotisation pour la partie prime pour obtenir une garantie un peu plus élevée. Chacun des agents a la liberté de choisir sa garantie, mais le minimum garanti est la base indiciaire.

Monsieur CRUSSON : La cotisation pour la rémunération moyenne d'un agent se situe entre 40.00 et 50.00 euros.

Monsieur MULLER : On ne risque pas de se trouver avec les sommes de plus de 50.00 euros ?

Monsieur CRUSSON : Non, c'est proportionnel au pourcentage. L'augmentation de la rémunération entraîne une hausse de la cotisation. La participation est forfaitaire. Nous ne pouvons pas fixer le pourcentage.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : ADHERE à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : FIXE le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 25,00 € par mois.

Article 4 : AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

INFORMATIONS ET DIVERS

16. DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Présenté par Monsieur le Maire.

REGISTRE DES DECISIONS

Le registre des décisions était inclus dans le procès-verbal. À la demande du Groupe « OTTMARSHEIM ENSEMBLE », les montants indiqués sur ce tableau passent à partir de 1 500,00 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur MULLER : La relocalisation du stade sera examinée lors de la prochaine réunion du conseil municipal ?

Monsieur LE MAIRE : Oui

Monsieur MULLER : Est-il possible de savoir à quoi correspondent les sommes versées à LEONEM pour un montant de 5 000,00 euros ?

068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur CRUSSON : Puisqu'il s'agit d'affaires impliquant des noms qu'on ne peut pas divulguer publiquement, vous pouvez consulter le registre après la réunion du conseil municipal.

Monsieur MULLER : Pouvez-vous nous préciser la nature exacte de la publication officielle du marché public ?

Monsieur CRUSSON : Il s'agit de l'appel à projet pour des travaux de mise en place d'un système photovoltaïque dans les ateliers.

Monsieur MULLER : Pouvez-vous me donner des détails sur la location de longue durée d'un véhicule atelier ?

Monsieur LE MAIRE : C'est le GOUPIL, le petit véhicule équipé d'une benne.

DIA

Monsieur le Maire : Cela concerne la vente de maisons sur terrains et la commune ne préempte jamais.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Aucune question n'est posée.

17. COPIE DE L'ARRETE PREFCTORAL PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A LA SOCIETE LATNITROGEN OTTMARSHEIM SAS POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'OTTMARSHEIM

Une révision des documents de sécurité a été effectuée, ce qui a conduit à des classifications qui ont été modifiées ou non. En fait, les classifications sont assez faciles à comprendre : on énumère des risques, et en fonction de ces risques, on crée des catégories.

Monsieur WADEL : Pourriez-vous me tenir informé de l'avancement des travaux de raccordement électrique en vue de la fabrication d'hydrogène sur le site ?

Monsieur LE MAIRE : La ligne a été mise en place. Il est impératif de refaire le macadam et le terrassement, mais ils sont parvenus à l'usine. Le projet de l'usine est en train de se concrétiser. Il manque toujours un partenaire.

Monsieur MULLER : La réalisation de ces travaux impliquait la mise en place de câbles électriques ?

Monsieur LE MAIRE : Oui.

Monsieur CRUSSON : La ligne aérienne précédente, qui fonctionnait à 63 000 volts, a été déplacée en souterrain, et la 220 000 a été mise en place également.

Monsieur LE MAIRE : On constate qu'il est nécessaire d'avoir beaucoup d'électricité pour produire de l'hydrogène.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

18. INFORMATIONS DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur Olivier FALLECKER prend la parole :

CE QUI A ETE REALISE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

- Exercice d'évacuation incendie à l'école maternelle.

LES PROJETS :

- Formations secourisme pour les agents, réserve communale etc...
- Information incendie, extincteurs et évacuation pour la réserve communale et pour les instituteurs des écoles
- Modification et ajustement du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) de l'école maternelle en cours. Celui de l'école élémentaire suivra.

Monsieur FALLECKER demande s'il y a des questions ?

Monsieur WADEL : L'avancement de la cour de l'école maternelle en est où ?

Monsieur FALLECKER : La cour a été faite. Il faut installer les éléments ludiques.

Monsieur WADEL : Sur le macadam ?

Monsieur LE MAIRE : Le macadam est limité, et même il a été enlevé, y compris la dalle qui était enfouie. Il a fallu casser une dalle en béton de 250 millimètres, qui était cachée sous la pelouse, sur une superficie de 300 mètres carrés. Ces travaux ont entraîné un surplus de dépenses. Il reste encore de superbes choses à installer à présent.

Monsieur le Maire passe au point suivant.

19. INFORMATIONS DIVERSES

- RUE STIEGELE : Les bordures ont toutes été terminées aujourd'hui. Si le temps le permet la semaine prochaine, le marquage des passages piétons sera exécuté.
- LA GENDARMERIE : Les travaux de la gendarmerie ont pris un léger retard, mais la première pierre sera posée le 25 novembre 2025.
- L'ETAPE ROMANE : Les peintures intérieures et extérieures ont été réalisées.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur CRUSSON, Directeur Général des Services.

La commune a été informée en début d'année qu'elle pouvait participer au Label "Ville Active et Sportive", qui met en valeur les actions des communes dans le domaine de l'engagement sportif.

Nous possédons un ensemble d'infrastructures, qu'elles soient communautaires, communales et d'une action dans les services, grâce à notre éducateur sportif qui intervient dans les écoles et les écoles du territoire.

Nous avons soumis le dossier à ce label, qui, je tiens à préciser, est national, et à la fin du mois dernier, nous l'avons reçu à Nice.

Je tiens à féliciter les services concernés et l'éducateur sportif, c'est une distinction très rarement décrochée pour une commune de notre envergure.

La classification se base sur l'ensemble des mesures de l'engagement de la commune et des équipements, qui s'étendent de 1 à 4.

Monsieur MULLER : Je peux comprendre que la ville soit sportive, mais qu'est-ce que cela signifie d'être active ?

Monsieur CRUSSON : Cela fait référence à l'engagement associatif

Monsieur SCHMITT : Cela nous donne de la renommée, mais cela ne nous rapporte pas d'argent.

Monsieur CRUSSON : Non, c'est vraiment une idée d'attractivité, mais sans aucun prix.

Monsieur SCHMITT : Le souci avec la salle des fêtes persiste concernant les fêtes qui se déroulent toute la nuit le samedi soir. J'ai vécu une époque où tout se passait de manière parfaite et sans complications.

Monsieur LE MAIRE : La personne dérangée m'appelle la nuit à deux heures, trois heures du matin. Ça ne me dérange pas du tout, puisque j'ai partagé mon numéro de téléphone avec tout le monde. Tout le monde a la possibilité de me contacter.

Monsieur SCHMITT : De manière générale, vous ne répondez pas.

Monsieur LE MAIRE : Je ne suis pas du tout d'accord ! Je réponds toujours à tout le monde dès que possible ! Quand cette personne m'a contacté, c'était la seule fois où j'avais mon téléphone sur vibreur car j'étais en réunion la veille. Toutefois, je l'ai rappelé le jour suivant. Je lui demande si la porte d'entrée est toujours bruyante. Il me fait savoir que non. Je lui demande si la musique a été diminuée à l'heure prévue. Il me confirme à nouveau : oui. Je lui demande ce qui l'a incommodé cette fois-ci.

Ce qui l'a contrarié, c'est que certaines personnes sont restées devant la porte en train de discuter.

Ce bâtiment a déjà été construit il y a plusieurs années, et il est absolument hors de question que je ferme la salle des fêtes !

Monsieur FERRAGU : A-t-on observé une baisse de la pression de l'eau ?

Monsieur LE MAIRE : Il y a eu une diminution de pression dans la rue des Violettes et la rue des Tulipes.

La régie de l'Eau est intervenue pour une vérification, mais aucune anomalie n'a été détectée.

Attestation d'origine : 008-216802538-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Aucun courrier ne nous a informés de cela.

Si la pression diminue dans tout le village, cela est causé par le château d'eau. Nous allons nous renseigner sur le sujet.

Monsieur SCHMITT : Est-il possible de mettre en avant des citoyens d'honneur, comme cela a déjà été fait ? Avez-vous une suggestion à formuler ?

Monsieur LE MAIRE : Non, pas pour l'instant.

Monsieur SCHMITT : Je pourrais donc soumettre une proposition

Monsieur LE MAIRE : Nous sommes prêts à répondre à toute proposition que vous pourriez faire.

Monsieur SCHMITT : Est-ce que dans votre esprit, il y a des individus qui ont été mis en avant, à part les HABSBOURGS l'année dernière ?

Monsieur LE MAIRE : Non

Madame ROCHE MEYER : Je voulais vous informer que Monsieur Daniel FERRAGU a été distingué l'année dernière pour son engagement associatif.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

Fait à Ottmarsheim le 02 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Francine STIEGLER

Le Maire :

Jean-Marie BEHE
le 04/12/2025

REPONSES AUX QUESTIONS DURANT LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

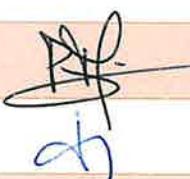
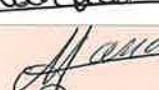
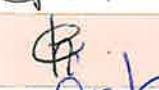
NEANT

REPONSE AUX QUESTIONS ECRITES

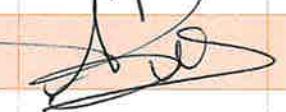
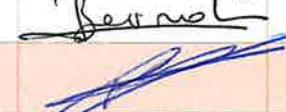
NEANT

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025

**FEUILLE DE PRESENCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025**

NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire			
EHRET	Frédéric	1 ^{er} Adjoint		x	Pouvoir à Jean-Marie BEHE
MEYER-ROCHE	Rachel	2 ^{ème} Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 ^{ème} Adjoint			
MUFF-BICHON	Francesca	4 ^{ème} Adjointe		x	Pouvoir à Sylvie RUIS
FALLECKER	Olivier	5 ^{ème} Adjoint			
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale		x	Pouvoir à Raymond PILOT
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal			
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale			
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal			
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale			
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal			
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale		x	Pouvoir à Mario MULLER
MULLER	Mario	Conseiller Municipal			
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal		x	Pouvoir à Rachel MEYER ROCHE
WADEL	Alain	Conseiller Municipal			
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal			

**FEUILLE DE PRESENCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025**

NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire			
EHRET	Frédéric	1 ^{er} Adjoint			
MEYER-ROCHE	Rachel	2 ^{ème} Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 ^{ème} Adjoint			
MUFF-BICHON	Francesca	4 ^{ème} Adjointe			
FALLECKER	Olivier	5 ^{ème} Adjoint		X	A donné procuration à Sylvie RUIS
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale			
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal			
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale			
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal			
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale			
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal			
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale			
MULLER	Mario	Conseiller Municipal			
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal			
WADEL	Alain	Conseiller Municipal		X	-/-
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal			

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20251209-2025-12-09-PV-AR
Date de réception préfecture : 10/12/2025